EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de REQUISTA

Séance Ordinaire du 13 mars 2023

Date de la Convocation : 09 mars 2023 Date de l'affichage : 09 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de mars à vingt et heure trente, le Conseil Municipal de Réquista, dûment convoqué, s'est réuni en la salle de la Mairie de Réquista, lieu ordinaire de ses assemblées, sous la présidence de Monsieur **Michel CAUSSE**, Maire.

Conformément aux dispositions de l'article 2121 - 15 du code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Aude JALADE ayant obtenu la majorité des suffrages a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents: Geneviève ABRANTES; Annette CLUZEL; Elian BOUZAT; Claude BAUMES; Jacky LACAN; Martine ALBUCHER; Michel LAURENS; Philippe ANTOINE; Vincent NICOULEAU; Aude JALADE; Pierre GRIMAL; Jean-Michel RECOULES;

Procurations : Fabienne VERGNES à Jean-Michel RECOULES ; Sophie ESTEVENY à Aude JALADE Josette VAYSSE à Elian BOUZAT ; Angélique MASSOL à Martine ALBUCHER ; Claudine GRIMAL à Michel CAUSSE.

Absents et excusés : /

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET LOT DE L'EUROPE 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Vu le Compte de Gestion du budget lotissement de l'Europe de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Délibérant sur le Compte Administratif du budget lotissement de l'Europe de l'exercice 2022, dressé par l'Ordonnateur, Sous la présidence de Madame Geneviève ABRANTES 1ère Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur Michel CAUSSE, maire,

DECIDE: à l'unanimité

D'arrêter les résultats suivants du Compte Administratif 2022 du budget lotissement de l'Europe tels dans le document ci-joint.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel CAUSSE

La Secrétaire de séance, Aude JALADE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : approbation du CA du lotissement de l'Europe

Date de décision: 13/03/2023

Date de réception de l'accusé 16/03/2023

de réception :

Numéro de l'acte: 2023DE010_010

Identifiant unique de l'acte: 012-211201975-20230313-2023DE010_010-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte: 7.1.2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,

affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : DOCBUDG-21120197500102-012038-CA-2022-15032023000000.xml (

99 BU-012-211201975-20230313-2023DE010_010-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délib 2023-10 approbation du CA Lot de l'Europe.pdf (70_DE-012-

211201975-20230313-2023DE010_010-BF-1-1_2.pdf)

Délibération